



Département de la Meuse

Arrondissement de VERDUN

Canton de Clermont en Argonne

LES ISLETTES ✠
55120

Tél. : 03.29.88.28.12

Fax : 03.29.88.28.66

Mail : lesislettes@wanadoo.fr

COMMUNE DES ISLETTES
Nombre de conseillers

en exercice : 14

présents : 8

pouvoirs : 01

votants : 9

Date de convocation

16/12/2011

Objet :

Installation du DPU sur le territoire
de la commune des Islettes

le maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification.

Délibération rendue exécutoire par la publication et l'envoi à la sous-préfecture le 20/12/2011

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MAIRIE DE LES ISLETTES

DELIBERATION
DU CONSEIL MUNICIPAL

Du 20 décembre 2011 2011

L'an deux mille onze, le 20 décembre 2011 à 20h, le conseil municipal s'est réuni sous la présidence de Monsieur Régis DROUET, maire

Membres présents :

ADAM Yves	POCHON Ludovic
DEREMARQUE J. PAUL	
HENNEQUIN Pierre	
MORETTI Bruno	
GAUVAIN Alain	
MARTIN Pierre Yves	

Avaient donné pouvoir :

WITTMANN	A GAUVAIN Alain
----------	-----------------

Etaient excusés ou absents :

LAIGLE Jean- DE ANTONIO Sandrine-JACQUOT Sandrine-LAGRUTTA-Mme CIVRAY-
--

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2121-24 et L 2122-22 15° ;

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L210-1, L211-1 et suivants, L213-1 et suivants, L300-1, R211-1 et suivants ;

Vu le PLU approuvé par délibération du conseil municipal en date du 04 octobre 2011 ;

Vu la délibération du conseil municipal en date du 20 décembre 2011 donnant délégation au maire pour exercer au nom de la commune le droit de préemption urbain ;

Considérant l'intérêt pour la commune d'instaurer un droit de préemption simple sur les secteurs du territoire communal des Islettes lui permettant de mener à bien sa politique foncière ;

Après en avoir entendu l'exposé de son rapporteur ;
Après en avoir délibéré ;

Le conseil municipal, à l'unanimité

Décide d'instituer un droit de préemption urbain sur les secteurs du territoire communal inscrits en zone U et AU du PLU et dont le périmètre est précisé au plan ci-annexé.

Rappelle que le maire possède délégation du conseil municipal pour exercer au nom de la commune le droit de préemption urbain.

Dit que la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois, qu'une mention



Les Islettes, le 20 décembre 2011
Le Maire
Régis DROUET

[Signature]



DEPARTEMENT DE LA MEUSE

Commune de LES ISLETTES

Plan Local d'Urbanisme

PLAN DE ZONAGE

Planche 1

Echelle : 1 / 2000

Vu pour être annexé à la délibération du 4 octobre 2011 approuvant le Plan Local d'Urbanisme révisé.

Approuvé la modification simplifiée n°1 du Plan Local d'Urbanisme de LES ISLETTES

Cachet de la Mairie et signature du Maire

Echelle graphique

0 10 20 30 40 50 60 70 80 90 100 110 120 130 140 150 160 170 180 190 200

LEGENDE

- Trame Bâti Ancien
- Limite de Commune
- Limite de Zone
- Limite de Secteur
- Espace Boisé Classé à conserver
- Emplacements Réservés :

ZONES

- Ua** Zone Urbaine correspondant au bâti ancien
- U** Zone Urbaine
- Ux** Zone Artisanale
- AU** Zone à Urbaniser
- A** Zone Agricole
- N** Zone Naturelle

① Accès à la zone 2AU
② Projet de musée construit avec la Commune de Sainte Ménehould
③ Extension du cimetière (avec la parcelle AB 400 appartenant à la commune)
④ Création d'une voie de desserte de la zone 1AUB

Commune de LES ISLETTES

Plan Local d'Urbanisme
PLAN DE ZONAGE

Planche 2

Echelle : 1 / 2000

Vu pour être annexé à la délibération du 4 octobre 2011
approuvant le Plan Local d'Urbanisme révisé.

A LES ISLETTES, le :

Le Maire, Régis DROUET :

Plus Fort de l'Énergie Urbaine

REVISION
Projet arrêté le : 1er avril 2010
Approuvé le : 4 octobre 2011

